

Avignon, le 6 août 2026

VIGILANCE FEUX DE FORÊTS - RISQUE INCENDIE

Interdiction d'accès et de circulation dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès à certains massifs forestiers du département est restreint.

► Le **massif des Dentelles de Montmirail** reste fermé toute la journée du **vendredi 7 août**, à l'exception de l'accès au site dérogatoire du Paty qui reste autorisé sur la journée.

► Par ailleurs, en raison d'un niveau de risque jugé très sévère pour la journée de demain, **vendredi 7 août 2026**, l'accès aux massifs :

- Enclave des papes
- Bollène-Uchaux
- Rasteau-Cairanne
- Collines du Pays Voconces
- Plaine du Comtat
- Vallée du Rhône
- Petit Luberon
- Monts de Vaucluse
- Grand Luberon
- Collines de Basse Durance

est interdit toute la journée sauf pour :

- les sites bénéficiant d'une dérogation ;
- les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ;
- la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h00 à 13h00.

Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées.

Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts

- **cartographie des massifs ouverts/fermés** : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/ ou site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr
- **borne d'information téléphonique** : 04 28 31 77 11

Attention !

Il est rappelé à chacun qu'en toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- interdiction de fumer ;**
- interdiction d'allumer du feu ;**
- ne pas circuler et/ou stationner même temporairement sur les pistes DFCI qui sont réservées aux secours ;**
- en cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.**